

tiels à destination de la Hongrie communiste. Quels éclaircissements le Gouvernement est-il en mesure de nous fournir là-dessus? Quelles démarches a-t-il entreprises afin de remédier à la situation?

M. G. J. McIlraith (adjoint parlementaire au ministre du Commerce): Comme on ne m'a pas donné avis de la question, je ne puis fournir de réponse complète pour le moment. J'ai lu la nouvelle dans les journaux d'hier. Si j'ai bien compris, les mesures prises par les États-Unis se fondent non pas sur le fait que ces produits ont été exportés secrètement mais plutôt sur le fait qu'il y a eu violation du règlement américain touchant les exportations. On a enquêté hier afin de déterminer s'il y a eu exportation de ces produits de la part d'établissements canadiens. Je ne suis pas au courant de tous les faits et, pour le moment, je n'ai pas d'autre renseignement à communiquer. Si j'obtiens plus de détails, j'en ferai part à la Chambre.

M. Drew: Puisque l'adjoint parlementaire considère ma question comme un avis et qu'il se propose d'aller aux renseignements, je lui signale le premier alinéa de la dépêche transmise par la *Presse associée*:

Le ministère du Commerce a déclaré aujourd'hui qu'on a rayé un exportateur de New-York, une maison canadienne et une maison belge de la liste des établissements autorisés à exporter des États-Unis parce qu'ils ont exporté secrètement des produits chimiques d'importance stratégique à la Hongrie communiste.

Voilà ce que dit la dépêche de la *Presse associée*. Je l'ai citée à l'adjoint parlementaire afin qu'il sache pourquoi j'ai employé le mot "secret".

M. McIlraith: Je n'ai pas sous la main le texte de la nouvelle. J'en ai pris connaissance, mais je ne crois pas devoir me prononcer sur la question de consigner au compte rendu des nouvelles parues dans les journaux et j'ignore dans quelle mesure ma réponse doit viser ces nouvelles. D'ailleurs, si je m'en tiens à la situation de fait plutôt qu'aux nouvelles parues dans les journaux, ma réponse sera probablement plus satisfaisante.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

CRÉATION D'UN TRIBUNAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Graydon (Peel): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'aurais dû l'en avertir, mais elle ne m'a pas été signalée avant ce matin. D'après les journaux, on ouvrirait, en divers endroits, des bureaux chargés de s'occuper de la preuve de l'âge

[M. Drew.]

exigée des personnes de 65 à 69 ans qui demandent l'assistance-vieillesse. Je me demande si ces bureaux auront compétence pour s'occuper des personnes de plus de 70 ans qui cherchent à satisfaire aux conditions requises pour obtenir la pension de vieillesse mais qui ont quelque difficulté à faire la preuve de leur âge.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Hier, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Laing) m'a parlé de cette même question et l'honorable député de The Battlefords (M. Bater) m'a dit plus tôt ce matin qu'il se proposait de me poser une question qui, sans être tout à fait la même, s'en rapprocherait.

M. Graydon: Je suis en bonne compagnie.

L'hon. M. Martin: Comme le dit mon honorable ami, il est en bonne compagnie.

M. Graydon: Saprستي!

L'hon. M. Martin: Le ministre de la Justice (M. Garson) prétend que c'est nouveau, mais je ne suis pas de son avis. Les règlements qui ont été formulés en application de la loi de la sécurité de la vieillesse, mais qui n'ont pas encore été déposés à la Chambre, prévoient la création d'un tribunal spécial représentant le pensionné, le gouvernement et une tierce partie de la collectivité, tout cela sans frais, mais tout simplement en vue d'aider le ministère dans les cas douteux. De crainte que ma réponse ne donne l'impression que surgissent des difficultés anormales, je me permets de dire à mon honorable ami que plus de 95 p. 100 des admissibles à la pension ont déjà fait leur demande.

INTERPELLATION AU SUJET DE VERSEMENTS RÉTROACTIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough-Ouest): Je me permets de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si quelqu'un demande la pension de vieillesse avant le premier janvier ou ce jour-là, mais s'il lui est impossible de fournir une preuve de son âge avant la fin de janvier ou de février, recevra-t-il la pension à compter de janvier 1952?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'aime toujours la nature des questions que pose mon honorable ami. Vu l'importance de celle-ci, j'aimerais l'examiner quelque peu avant d'y répondre.